



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**NUMERO D'ARRÊTÉ : 2019-006**

**OBJET : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'urbanisme de la commune de OGNES.**

Le Maire,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-18 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 approuvant le PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 instituant un droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 décidant de soumettre à déclaration préalable de travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal ;

**Vu** les documents ci-annexés ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le document constituant le PLU ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Oignes est mis à jour à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** la mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de quatre annexes techniques supplémentaire intitulées :

- Annexe « Droit de Préemption Urbain »
- Annexe « permis de démolir »
- Annexe « déclaration de travaux »
- Annexe « travaux de ravalement »

L'annexe « Droit de Préemption Urbain » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019.

Le Droit de Préemption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « travaux de ravalement » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux de ravalement tel que défini par délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 est exigée. La déclaration préalable aux travaux de ravalement concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 3 :** la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

**ARTICLE 5 :** copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet du Département de l'Oise
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Fait à OGNES, le 18 avril 2019.  
Le Maire,  
Karine LEGRAND.

